

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 77
Votants 85
Suffrages exprimés : 85

DATE DE CONVOCATION

21 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE

22 juillet 2020

Séance du 29 juillet 2020

N°200729-57

L’an deux mil vingt, le 29 juillet à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Daniel Pierre, sise à Cany-Barville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Emmanuel BOUST a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jean-François BUREL a donné pouvoir à Isabelle COMONT
Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à Xavier BATUT
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Pascal LARGILLET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Eric SIMON a donné pouvoir à Franck FOIRET

Etait absent représenté par son suppléant :

Gérard COLIN représenté par Yves GREGOIRE

Etait absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Délégation des compétences de droit commun au Président

N°57

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°200716-02 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

-Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

-De l'approbation du compte administratif ;

-Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;

-Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

-De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

-De la délégation de la gestion d'un service public ;

-De dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de service public, il est nécessaire de déléguer certaines compétences au Président,

Considérant que lesdites compétences pourront évoluer en fonction du projet de territoire à intervenir,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Article 1: accepte de déléguer, pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes au Président :

- ✓ de procéder à la réalisation de tous types d'emprunts (fixes, révisables, variables, revolving...) destinés au financement des investissements prévus au Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires pour des montants unitaires inférieurs ou égaux à 2.000.000 d'euros,
- ✓ de procéder à toute renégociation d'emprunt dans le cadre défini ci-dessus,
- ✓ de procéder à la réalisation de toutes lignes de trésorerie inférieures à 1.000.000 d'euros (quels que soient les index ou nature de produits) nécessaires au financement des Budgets de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- ✓ de créer et adapter en tant que de besoin les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
- ✓ de solliciter auprès de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et tout autre partenaire potentiel toutes subventions pour les investissements et la gestion des services publics locaux,

- ✓ de conclure toutes conventions ou actes fixant les modalités conditionnant l'octroi de participations ou subventions au bénéfice de la Communauté de Communes,
 - ✓ de prendre toute décision concernant l'ordonnancement des participations et subventions sur les bases délibérées lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - ✓ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - ✓ de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
 - ✓ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires,
 - ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - ✓ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - ✓ d'exercer au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption urbain dans les conditions exposées par les statuts communautaires,
 - ✓ de passer les contrats d'assurances dans le respect des délégations en matière de commande publique et d'accepter les indemnités de remboursement de sinistres proposées par les compagnies d'assurances.
-
- ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5.000 € par accident.
 - ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
 - ✓ d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes.
 - ✓ de recruter les emplois saisonniers et/ou vacataires en fonction des besoins du Service Public.
 - ✓ d'accepter ou d'autoriser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mises à disposition de personnel.

Article 2 : accepte que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées ci-dessus au Président puissent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

Article 3 : le Président rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs.

Les décisions prises par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, font l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de ROUEN, 11 avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 57... - Séance du 29/07/20 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture :
Date de publication : 06/08/20 Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200729-200729-57-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020